Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202618-20251218-2025120101-DE

DÉPARTEMENT des CÔTES-D'ARMOR
COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, en mairie de Quintenic, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Convocation du 5 décembre 2025	
Nombre de membres en exercice : 11	Nombre de membres présents : 9

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints,
PEDRIELLI Vincent, GOURMELEN Nathalie, HERPIN Valérie, FAVREL Claudine, MERDRIGNAC Yvan.
Absents excusés : SEBILLE Iwan, FRIN Lydie.
Secrétaire : BOURDEL Marie-Madeleine.

Délibération 2025 – 12 – 01 – 01

DETR 2026 – MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire fait part que le projet de menuiseries extérieures de la salle des fêtes et de l'école est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

L'objectif de ce projet est de réaliser des travaux d'isolation thermique à la salle des fêtes en installant une nouvelle porte d'entrée ainsi que de nouvelles fenêtres et une porte d'entrée à l'école.

Les travaux se dérouleront courant le 1er semestre 2026.

Le coût prévisionnel est estimé à 21 787,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de menuiserie	21 787,00 €	Contrat de territoire	14 379,42 €	66 %
		DETR	3 050,18 €	14 %
		Autofinancement	4 357,40 €	20 %
TOTAL	**21 787,00 €**	**TOTAL**	**21 787,00 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après délibération :
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le 18 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jérémy BOULARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 22 DEC. 2025
et de sa transmission en Préfecture le 22 DEC. 2025

Le Maire, Jérémy BOULARD